

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25/04/2014

DÉLIBÉRATION N° 2014-08

Vu le décret n° 2010-306 du 22 mars 2010 portant création de l'Établissement public d'aménagement de Bordeaux Euratlantique et notamment l'article 7 de ce décret,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration, notamment les articles 1, 2 et 3 du Titre II,

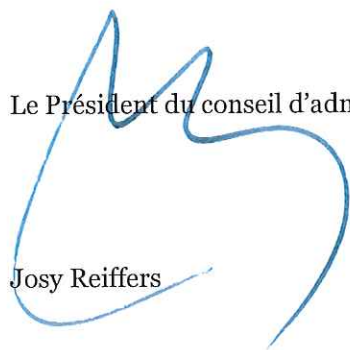
Sur le rapport du Directeur général,

**Article 1 :**

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur général à conduire et approuver les transactions dans le cadre des marchés publics en deçà du montant de 250 000 € HT.

Le Président du conseil d'administration,

Josy Reiffers



Le Directeur général,

Philippe Courtois



Le Préfet de la Région Aquitaine,  
Préfet de la Gironde,

Michel Delpuech

